

Règlement complet du Jeu «En attendant Noël»

La société DIPA organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «En attendant Noël» (ci-après dénommé «le Jeu») qui se déroulera sur le site Internet www.boutique.jaimelechocolat.fr (ci-après dénommé «le Site internet») du 10 novembre au 30 novembre 2014 inclus.

Article 1 - Société organisatrice

Le jeu est organisé par la Société Dipa, société par actions simplifiée au capital de 40 000 €, dont le siège social est situé 2980, avenue Julien Panchot – 66968 Perpignan Cedex 9, immatriculée au RCS de Perpignan sous le numéro B 330 275 355, agissant en son nom propre, (ci-après désignée « Société organisatrice »).

Article 2 – Participation

Ce Jeu gratuit sans obligation d'achat est véhiculé sur le site internet www.boutique.jaimelechocolat.fr la participation est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice, des membres des sociétés ayant participé à son organisation et de leurs familles respectives. Aucune personne morale ne peut y participer.

Concernant les personnes mineures, celles-ci sont admises à participer au Jeu sous la condition de l'obtention d'une autorisation parentale (ou de la personne titulaire de l'autorité parentale) écrite préalablement à toute inscription. La participation se fait en effet sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. A ce titre, l'autorisation parentale écrite devra être communicable à première demande de la Société Organisatrice accompagnée d'un justificatif d'identité du ou des signataires de ladite autorisation. La non communication de cette autorisation écrite entrainera la disqualification du mineur Participant. De ce fait, lors de leur inscription, les Participants mineurs devront cocher la case apparaissant à cet effet dans une fenêtre lors de la validation de leur inscription.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction définitive de participer au Jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des Participants.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Article 3 - Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le Participant devra respecter plusieurs étapes, à savoir :

1. Le Participant doit se rendre sur le Site Internet www.boutique.jaimelechocolat.fr entre le 10 novembre et le 30 novembre 2014 inclus.
2. Le widget du jeu apparaît « En attendant Noël ». Le Participant doit cliquer sur la date du jour pour pouvoir accéder à la suite du jeu.
3. Un écran s'affiche spécifique à la date du jour. Le Participant doit alors se connecter : soit par Facebook, soit par adresse mail, soit par Twitter.
4. Un autre écran s'affiche. Le Participant doit renseigner son nom, son prénom, son adresse mail, et cocher la case selon si il souhaite recevoir ou non des newsletter de la part de la Société Organisatrice. Toutes ces informations doivent impérativement être renseignée par Le

Participant pour pouvoir accéder à la suite du jeu. En cas de mauvais renseignement, la Société Organisatrice pourra se voir refuser l'acceptation de participation, et même de distribution d'un lot gagnant. Le Participant clique sur le bouton « JOUER ».

5. Un autre écran s'affiche. Le Participant prend connaissance soit de son échec, soit de sa réussite. Si le Participant perd, il est invité à partager le jeu avec ses amis. Cela lui confère une chance supplémentaire de pouvoir gagner les prochaines fois. Si le Participant gagne, il est averti immédiatement de sa réussite, et peut inviter ses amis à tenter leur chance. Une phrase stipule qui sera prévenu par mail. (Ledit mail : l'averti du lot gagné, et qu'il sera contacté par la Société Organisatrice qui lui expliquera comment récupérer son jeu).

La participation est strictement nominative. Le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. En cas de pluralité de participations constatée, toutes les participations seront annulées.

Article 4 - Dotation

Sont mis en jeu :

Le jeu se déroule sur 21 jours. 1 lot gagnant par jour sera offert, soit 21 lots gagnants au total.

11 lots sont sous forme de code promotionnel. Chaque code promotionnel correspond à 1 Participant gagnant. Ces codes donnent accès à 5 % sur vos achats faits sur le site www.boutique.jaimelechocolat.fr. Ils ne sont utilisables qu'une seule fois, et à partir d'un montant de 30€ HT.

10 lots sont sous forme de cadeau.

1 lot gourmand comprend :

- 1 Coffret Maison CÉMOI Grand Assortiment (valeur commerciale 11,39€)
- 1 Coffret Rocher Guimauves Éclats de Noisettes Torréfiés (valeur commerciale 3,10€)
- 1 Cabas Noir Maison CÉMOI (valeur commerciale 4€).

Chaque lot correspond à 1 Participant gagnant, soit 20 gagnants de lots gourmands.

Les lots sont distribués de manière aléatoire sur l'ensemble du jeu.

Article 5 – Désignation des gagnants

Les 21 instants gagnants ont été prédéterminés, répartis aléatoirement sur la période de Jeu et déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution des dotations sont déterminés par une application informatique qui sélectionne les dits gagnants parmi la base de données des participants au Jeu selon un codage informatique de type *ramdom*.

Les instants gagnants sont dits « ouverts », c'est-à-dire que, si un Participant joue au moment où l'instant gagnant est « ouvert » (date, heure, minute, seconde du serveur), le Participant gagne la dotation affectée à cet instant gagnant. Si aucun participant ne joue au moment où l'instant gagnant est dit « ouvert », c'est le Participant qui joue le premier après cet instant gagnant qui gagne la dotation affectée à cet instant gagnant.

Il ne sera désigné qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse mail) pour la période de Jeu de l'opération.

Les gagnants seront informés de leur gain par e-mail à l'adresse mail indiquée sur le formulaire obligatoirement rempli comme expliqué sur l'article 3 de ledit règlement.

Toute coordonnée incomplète, ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Le lot qui était alors attribué au gagnant concerné ne sera pas remis en jeu. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

Article 6 - Remise des lots

Les lots seront adressés aux gagnants par la Société organisatrice, sous forme d'un envoi par coli postal sous cinq (5) semaines environ à compter de la date du gain à l'adresse indiquée sur le formulaire obligatoirement rempli à l'étape 4 du déroulement du Jeu comme précisé à l'article 3 des présentes.

Les lots qui n'auraient pu être récupérés par les gagnants dans les quinze (15) jours suivant leur réception au bureau de poste auquel ils ont été envoyés pourront être réclamés auprès de la Société organisatrice à l'adresse figurant à l'article 7 ci-dessous.

Les lots non réclamés dans un délai de deux (2) mois à compter de la fin de chacune des périodes de livraison seront considérés comme restant la propriété de la Société organisatrice.

Strictement limité à leur désignation, les lots offerts aux gagnants ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la charge du gagnant. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer à tout moment un lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans que le gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité de ce fait.

Le lot non distribué dans le cadre de ce Jeu et pour quelque raison que ce soit (hormis cas de non distribution de La Poste), indépendante de la volonté de la Société organisatrice, restera la propriété de la Société organisatrice et sera, au choix de cette dernière, purement et simplement annulé, attribué dans le cadre d'une autre opération promotionnelle ou attribué à une liste complémentaire de lauréats.

Dans tous les cas, le lot ne pourra être échangé contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

Article 7 - Adresse du jeu

DIPA
Service Communication
2980 Avenue Julien Panchot
66968 Perpignan cedex 9

Article 8 - Remboursements des frais

Les Participants au jeu peuvent obtenir le remboursement de leur frais de participation, dans les conditions suivantes :

- Les participants accédant au site www.boutique.jaimelechocolat.fr partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur le site www.boutique.jaimelechocolat.fr, sur la base d'un forfait de 0.28€ TTC.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du Participant ayant participé à l'opération pour laquelle il est demandé le remboursement des frais de la période du jeu. Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut par définition intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que, notamment connexion par ADSL, câble ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute, pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site pour participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

- Remboursement du timbre utilisé pour la demande de règlement du jeu au tarif lent en vigueur pour une enveloppe de moins de 20g, dans la limite d'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Les frais engagés (timbre tarif lent en vigueur moins de 20 gr.) par le participant pour cette demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite. Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement au plus tard 10 jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle qui est indiquée sur la facture. La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu), un RIB, la date et l'heure de sa participation, et dès sa disponibilité, une photocopie détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique. Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressé à :

DIPA
Service Communication
2980 Avenue Julien Panchot
66968 Perpignan cedex 9

Cette demande (accompagnée d'un RIB) doit être adressée par courrier, impérativement avant le 31 février 2015, cachet de la poste faisant foi. Limité à une demande de remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse e-mail) pour la période de jeu.

En cas de tentative de fraude, la société DIPA se réserve le droit d'annuler l'opération et d'engager des poursuites.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ huit (8) semaines à compter de la réception de la demande.

Toute demande présentant une anomalie (notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après les dates limites indiquées dans le règlement ou insuffisamment affranchie) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Article 9 - Protection des données à caractère personnel

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom et adresse mail). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

La Société organisatrice est la destinataire des informations nominatives. Les participants sont informés que leurs nom et coordonnées feront l'objet d'un traitement informatique.

La participation au Jeu vaut acceptation du traitement des données personnelles des utilisateurs enregistrés à des fins commerciales et promotionnelles.

Les Participants autorisent la Société organisatrice à utiliser leur nom, prénom et adresse mail, sur tout support, pour les communications concernant le Jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir les lots remportés.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société organisatrice à l'adresse du Jeu.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les Participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Par ailleurs du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise la Société organisatrice à utiliser ses nom, prénom et adresse dans toute les manifestations publi-promotionnelles, sur le Site internet et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné.

Article 10 - Limite de responsabilité

La participation implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, d'indisponibilité du site internet www.boutique.jaimelechocolat.fr, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur ou du téléphone portable du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux réseaux de téléphonie mobile, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toutes données, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou de logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'inscription s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants, sans préjudice de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant fraudeur qui ne pourra se voir attribuer le lot. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au tirage au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. La Société organisatrice ne saurait encourir de responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance du lot.

Article 11 - Acceptation du règlement et dépôt

Le simple fait de participer entraîne:

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de la SCP Samson-Colomer-Bézard, 15 rue Joseph Tixeire, 66100 Perpignan Cedex.

Le non respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Le règlement complet est disponible sur le site Internet www.boutique.jaimelechocolat.fr sur le l'espace dédié au jeu, et pendant la période de Jeu.

Parallèlement, Il peut être adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier à :

Société DIPA
Service Communication
2980 Avenue Julien Panchot
66968 PERPIGNAN Cedex

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du Règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et le mécanisme du jeu.

Article 12 : Cas de force majeure – Réserves de Prolongation

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la méthode de sélection du gagnant devait être modifiée, écourtée ou annulée.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de la SCP Samson-Colomer-Bézard et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 13 : Litiges

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent Règlement feront l'objet de discussions amiables afin de trouver une solution au litige. A défaut de solution amiable, ces contestations feront l'objet d'un arbitrage en dernier ressort de la Société organisatrice. Les contestations doivent être formulées par écrit à la Société organisatrice dans les meilleurs délais.